

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Opération de renouvellement urbain
Déclassement et cession de délaissés de trottoir sis rue Clément Ader et rue Elie Cartan au profit de l'office départemental de l'habitat de la Vienne**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Plaine d'Ozon, et en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, « l'îlot Ader » a été entièrement déconstruit, rendant disponible un vaste tènement foncier dont la restructuration est actuellement en cours, et où un remaniement domanial doit être effectué. En effet, cet ancien ensemble de plusieurs hectares appartenant à HABITAT 86 situé entre l'avenue Pierre Abelin et les rues Charles Cros, Clément Ader et Elie Cartan sera remodelé par la réorganisation de la trame viaire et des espaces publics. L'ancien îlot sera ainsi structuré autour d'une coulée verte qui traversera le site du nord au sud, et de deux nouvelles voies traversantes, dont la rue G. Marconi déjà existante, et dont la propriété doit revenir à la commune de Châtellerault avant d'être intégrées au domaine public.

Le foncier ainsi réorganisé laissant une place plus importante à l'espace public a commencé à accueillir plusieurs opérations de reconstruction d'immeubles mixtes comportant logements sociaux et commerces sur les parcelles destinées à rester la propriété d'HABITAT 86. Aussi, la réorganisation de l'îlot comprend le recalibrage de certaines voies urbaines, telles que les rues Clément Ader et Elie Cartan. Aussi, afin de préparer les projets de construction à venir, et à l'occasion de travaux de restructuration desdites voies, leur emprise doit être remaniée, et notamment réduite au droit des parcelles restant à appartenir à HABITAT 86 et destinées à être à nouveau bâties. Afin de le rendre cohérent et homogène sur l'ensemble du linéaire de ces rues, l'alignement des voies doit être déplacé. En effet, il importe de donner au trottoir de ces voies une largeur d'emprise identique sur toute leur longueur. Aussi, il a été créé plusieurs bandes de terrain d'une contenance globale de 709 m² qui formaient jusqu'alors des espaces verts et des parties de trottoir qu'il convient d'intégrer aux projets de construction évoqués. Malgré cette réduction, l'emprise du trottoir restante atteint 2m de large. Il n'est donc aucunement porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des rues Clément Ader et Elie Cartan.

Considérant qu'il n'est pas utile de conserver ces délaissés de terrain entre les parcelles destinées à être à nouveau bâties et la voie publique, il est proposé au conseil municipal de constater leur désaffectation, de se prononcer sur leur déclassement du domaine public, et sur leur cession au bénéfice d'HABITAT 86.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

VU l'avis du service France Domaine en date du 19 septembre 2011,

CONSIDERANT que les rues Clément Ader et Elie Cartan doivent faire l'objet d'une restructuration,

CONSIDERANT que ces terrains ne sont plus affectés à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces portions de trottoir, et qu'elle n'est pas susceptible d'affecter l'environnement.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) constate la désaffectation totale des parcelles sises rue Clément Ader et rue Elie Cartan à Châtellerault, cadastrées section CI n°144 pour une contenance de 647 m², CI n°143 pour une contenance de 13 m², CI n°142 pour une contenance de 34 m², et CI n°141 pour une contenance de 15 m² formant des espaces verts et parties de trottoir,

2°) prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section CI n°144 pour une contenance de 647 m², CI n°143 pour une contenance de 13 m², CI n°142 pour une contenance de 34 m², et CI n°141 pour une contenance de 15 m² formant des espaces verts et parties de trottoir

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du Jeudi 29 septembre 2011

n°24

page 3/3

3°) approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CI n°144 pour une contenance de 647 m², CI n°143 pour une contenance de 13 m², CI n°142 pour une contenance de 34 m², et CI n°141 pour une contenance de 15 m² formant des espaces verts et parties de trottoir, situées rue Clément Ader et rue Elie Cartan à Châtellerault, au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

4°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 06/10/2011 n° 6807
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM